



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026 - 1224

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ECRAN GEANT, D'ANIMATIONS ET STANDS DIVERS SUR LE PARKING COTTAGE, RUE ALAIN A LA GRANDE RESIDENCE A LENS, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « CINE PLEIN AIR 2026 » ORGANISEE PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 décembre 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « CINE PLEIN AIR 2026 » organisée par le centre socioculturel Dumas, il est indispensable de réglementer l'installation d'animations et de stands sur le parking Cottage situé rue Alain à la Grande Résidence à Lens,

ARRETE

Le vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 02h00 le lendemain, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de la manifestation « CINE PLEIN AIR » :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise le centre socioculturel Dumas à réserver l'intégralité du parking Cottage (accès via l'avenue Salvador Allende et la voie nouvelle en impasse menant aux parkings des tours Allart et Audoux) à la Grande Résidence pour installer un écran géant, des animations et stands divers. La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur le parking repris précédemment seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel Dumas est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 4 : Des dispositifs anti-béliers seront mis en place aux entrées du parking Cottage par les centres socioculturels. Ces dispositifs anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

ARTICLE 5 : La manifestation « CINE PLEIN AIR » sera sécurisée par des barrières Vauban. L'entrée située **rue Alain** sera filtrée au public de 18h00 à minuit.

A cette entrée et sur le site de la manifestation, un contrôle visuel des sacs ainsi qu'une palpation par raquette de détection seront effectués par des Agents De Sécurité. Tout objet pointu ou contondant et/ou pouvant servir de projectile sera strictement interdit dans l'enceinte du périmètre de sécurité. L'introduction ou l'utilisation d'artifices ou pétards est interdite durant la manifestation.

ARTICLE 6 : L'accès Pompiers situé entre le parking Cottage et la rue Hans Andersen devra rester libre d'accès.

ARTICLE 7 : A l'issue de cette manifestation, les centre socioculturel Dumas sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 8 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour l'installation des animations. En cas d'utilisation de tonnelles, ces dernières devront être immédiatement démontées dans les conditions suivantes :

- **En cas de grand vent,**
- **A l'issue de la manifestation,**
- **En cas d'interventions des Sapeurs Pompiers : fourgon, échelle et ambulances.**

ARTICLE 9 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 JUIN 2026**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN